



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

IRCANTEC

Question écrite n° 11354

Texte de la question

M Regis Perbet rappelle à M le ministre de l'intérieur que la loi no 72-1201 du 23 décembre 1972 prévoit l'affiliation à titre obligatoire des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (Ircantec). Le décret d'application de cette loi no 73-197 du 27 février 1973 dispose que les élus concernés peuvent faire prendre en compte les services accomplis avant le 1er janvier 1973 et pour lesquels ils ont perçu une indemnité de fonction. Compte tenu de la position favorable qu'il avait prise lors de la discussion de la loi de finances pour 1989 au Sénat, M Regis Perbet demande à M le ministre de l'intérieur s'il a l'intention de reprendre la proposition sénatoriale afin que la question de la retraite des maires soit réglée le plus vite possible. Il souhaiterait qu'à cette occasion, et pour tenir compte du dévouement manifesté au cours de plusieurs mandats par d'anciens maires, n'ayant plus rempli un tel mandat à partir du 1er janvier 1973, des dispositions soient prises dans le cadre d'un tel projet afin de les faire également bénéficier d'une retraite qui pourrait tenir compte du nombre de mandats exercés et qui pourrait même donner lieu à un rachat de cotisations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a demandé au sénateur Marcel Debarge de presider un groupe de travail composé d'élus locaux qui a pour mission de réfléchir à un ensemble de mesures destinées à permettre l'amélioration de la situation des élus. Ce groupe de travail a été installé le 26 janvier dernier. Sur la base des observations et des conclusions que cette instance remettra au Gouvernement à l'issue de ses travaux, sera rédigé un projet de loi qui devrait être déposé devant le Parlement à la prochaine session de printemps. Les propositions soumises à la réflexion du groupe de travail présidé par le sénateur Marcel Debarge sont principalement au nombre de quatre. Il s'agit des garanties accordées aux élus locaux pour l'exercice de leur mandat, de l'institution d'un droit au congé de formation, de l'extension et de la revalorisation du régime des retraites, ainsi que de la refonte et de la rationalisation du système des indemnités.

Données clés

Auteur : [M. Perbet Régis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11354

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1520